

# Les nouveaux contrats aidés ou en alternance – une possibilité pour financer votre formation et vous former tout en travaillant

Contrats	Bénéficiaire	Durée	Structure	Avantages bénéficiaire	Avantages structure	Modalités	
POUR LES JEUNES	<b>UN DISPOSITIF : le CIVIS</b> - L'ensemble des contrats et mesures décrits dans le présent tableau sont mobilisables dans le cadre du Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sans qualification ou ayant un niveau bac+ 2 non validé, rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.						
	Contrat jeune	- 16-22 ans niveau de formation inférieur au bac et sans expérience	- CDI - temps plein ou partiel (minimum mi-temps)	- employeur cotisant à l'UNEDIC n'ayant pas licencié dans les 6 derniers mois et à jour de ses paiements de charges sociales	- statut de salarié à part entière - SMIC horaire appliqué au temps de travail sauf Conv. Coll. plus favorable - actions d'accompagnement, formation et / ou VAE recommandées	- aide forfaitaire de l'État de 300 €/mois pendant 2 ans, 150 € la 3 <sup>ème</sup> année (jeunes sans diplôme) - cumul possible avec d'autres dispositifs d'allègement ou exonération de charges patronales SS	S'adresser à sa Mission Locale  S'adresser : - ANPE ; - ASSEDIC ; - Dir. Travail ; - Mission locale/PAIO
EN ALTERNANCE	Professionnalisation	- 16-25 ans - 26 ans et + si demandeur d'emploi	- CDD de 6 à 24 mois - CDI avec période de professionnalisation comprise entre 6 et 24 mois (selon accord de branche) - tps de travail entreprise incluant tps formation <sup>o</sup>	employeur privé cotisant Formation Professionnelle (OPCA)	- rémunération : 21 ans = 55% du SMIC ; 21 à 26 ans = 70 % du SMIC ; 26 ans et + = SMIC minimum - formation professionnelle qualifiante obligatoire : durée comprise entre 15 et 25 % de la durée du contrat (au moins 150 heures). Possibilité de dépasser les 25 % selon accord de branche.	- exonération de cotisations patronales de SS pour les 16-25 ans ou les demandeurs d'emploi de + de 45 ans durant le CDD ou la période de professionnalisation du CDI - financement de la formation	convention Direction du Travail engagement de formation
SECTEUR MARCHAND	CI-RMA	- allocataire RMI, API, ASS (6 mois dans le dispositif au cours des 12 derniers mois)	- CDD ou CTT de 6 mois, minimum renouvelable jusqu'à 18 mois - temps plein ou partiel (min. 20 h/semaine)	- employeur du secteur marchand	- SMIC horaire appliqué au temps de travail sauf Conv. Coll. plus favorable - possibilité d'une activité complémentaire à partir du 4 <sup>ème</sup> mois, autre contrat de travail ou formation rémunérée - maintien des droits liés au RMI	- aide mensuelle forfaitaire de 425.4 €/mois au 1 <sup>er</sup> janvier 2005 (équivalent RMI) - cumul possible avec d'autres dispositifs d'allègement ou exonération de charges patronales SS	convention insertion-RMA avec le CG
	CIE	- demandeur d'emploi en difficulté d'insertion sociale et professionnelle et d'accès à l'emploi	- CDI ou CDD de 12 à 24 mois - temps plein ou partiel (min. 20 h/semaine)	- employeur du secteur marchand (sauf particulier)	- SMIC horaire appliqué au temps de travail sauf Conv. Coll. plus favorable - actions d'accompagnement, formation et / ou VAE recommandées	- aide forfaitaire mensuelle de l'État dans la limite de 47% du SMIC brut, pendant toute la durée de la convention - cumul possible avec d'autres dispositifs d'allègement ou exonération de charges patronales SS	ANPE
AIDES SECTEUR NON MARCHAND	CA – contrat d'avenir	- allocataire RMI, API, ASS (6 mois dans le dispositif au cours des 12 derniers mois)	- CDD de 2 ans renouvelable dans la limite de 3 ans (5 ans pour les + de 50 ans) - temps partiel (minimum 26 h/semaine)	- collectivité locale - éta. public - groupement d'intérêt public - association - structure ou chantier d'insertion	-- SMIC horaire appliqué au temps de travail sauf Conv. Coll. plus favorable - actions d'accompagnement, formation et / ou VAE recommandées - cumul sous conditions avec aides perçues à la signature du contrat	- aide de l'organisme payeur sur la base du RMI personne seule ou ASS - aide dégressive de l'État sur le solde restant à la charge de l'employeur - aide sup. de l'État de 1500 € si CDI - exonération des charges patronales SS, taxes sur les salaires, apprentissage et effort de construction - dispositions particulières pour les ateliers ou chantiers d'insertion	CG Mairie EPIC ANPE CAF MSA
	CAE - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	- demandeur d'emploi en difficulté d'insertion sociale et professionnelle et d'accès à l'emploi	- CDD de 6 mois minimum, renouvelable dans la limite de 24 mois - temps plein ou partiel (minimum 20 h/semaine)	- collectivité locale - éta. public - groupement d'intérêt public - association - structure ou chantier d'insertion	- SMIC horaire appliqué au temps de travail sauf Conv. Coll. plus favorable - actions d'accompagnement, formation et / ou VAE recommandées - rupture possible à l'initiative du salarié pour formation qualifiante ou embauche en CDI ou CDD de 6 mois - suspension possible pour période d'essai en vue d'un CCD de 6 mois ou d'un CDI – rupture si embauche	- aide mensuelle de l'ÉTAT versée dans la limite de 95% du SMIC pendant toute la durée de la convention ANPE - exonération des cotisations et contributions patronales de SS, des taxes sur les salaires, d'apprentissage et effort de construction	ANPE contrat d'accompagnement

**Salarié titulaire d'un contrat de travail non aidé** : possibilité de financement au titre du Droit Individuel à la Formation ou dans le cadre du Plan de Formation de l'entreprise

**Demandeur d'emploi** : possibilité de financement de la formation et de rémunération dans le cadre du Programme Régional de Formation ou du Plan d'Aide au Retour à l'Emploi

**Travailleur handicapé** : possibilité d'un cofinancement de la formation par l'AGEFIPH et d'une rémunération.

**EDITION : 21.07.05 - SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS ULTERIEURES - RENSEIGNEMENTS : HORIZON MUTIMEDIA : 04.94.61.04.01 - [infos@horizonm.com](mailto:infos@horizonm.com)**